

Direction des affaires juridiques  
JB/DLL/n°2017-116

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Election des représentants des personnels au Conseil de l'UFR de médecine

Nombre de sièges à pourvoir :

- 9 sièges dans le collège des professeurs et personnels assimilés ;
- 5 sièges dans le collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, hors chargés d'enseignement ;
- 2 sièges dans le collège des chargés d'enseignement ;
- 2 sièges dans le collège des praticiens hospitaliers et responsables de service ;
- 2 sièges dans le collège des BIATSS.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D 719-20 et D 719-21  
Vu les statuts de l'Université de Tours,  
Vu les statuts de l'UFR de médecine,  
Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 mars 2017,

**DECIDE**

**Article 1er** : Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

**1. Collège des professeurs et personnels assimilés**

Inscrits : 104	Liste Avancer ensemble : 41 voix
Votants : 41	
Bulletins blancs et nuls : 0	
Suffrages exprimés : 41	

Calcul du quotient électoral :  $41/9 = 4,5$

Attribution du quotient électoral :

Liste A :  $41/4,5 = 9$  ; 9 sièges, reste 0.

**2. Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, hors chargés d'enseignement**

Inscrits : 134	Liste des représentants des MCF-PH : 21 voix
Votants : 23	
Bulletins blancs et nuls : 2	
Suffrages exprimés : 21	

Calcul du quotient électoral :  $21/5 = 4,2$

Attribution du quotient électoral :

Liste A :  $21/4,2 = 5$  ; 5 sièges, reste 0.

**3. Collège des personnels BIATSS**

Inscrits : 124	Liste Laurent Peyre : 50 voix
Votants : 53	
Bulletins blancs et nuls : 7	
Suffrages exprimés : 50	

Calcul du quotient électoral :  $50/2 = 25$

Attribution du quotient électoral :

Liste A :  $50/25 = 2$  ; 2 sièges, reste 0.

**Article 2** : Sont en conséquence proclamés élus :

Collège des professeurs et personnels assimilés :	Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, hors chargés d'enseignement:	Collège des BIATSS :
Théodora BEJAN-ANGOULVANT	Emmanuelle BLANCHARD-LAUMONNIER	Laurent PEYRE
Christian ANDRES	Fabrice IVANES	
Marie-Frédérique LARTIGUE	Clarisse DIBAO-DINA	
Gonzague du BOUEXIC de PINIEUX	Ilyess ZEMMOURA	
Pauline SAINT-MARTIN	Agnès CAILLE	
Thierry LECOMTE		
Laurent MEREGHETTI		
Hubert LARDY		
Mathias BÜCHLER		

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UFR de médecine.

Fait à Tours, le 30 mars 2017

Le Président

  
Philippe Vendrix